



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18**

**Publié le 8 mars 2023**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....**

- Arrêté n°CAB-BRS-2023- 286 en date du 02 mars 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VITRY EN ARTOIS.....
- Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant homologation de « l'ARENA BETHUNE-BRUAY » en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport.....

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

### **Pôle d'appui territorial.....**

- Décision rendue le 28 février 2023 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un magasin à l'enseigne "ACTION", à Baralle (demande enregistrée sous le n° 62-23-229), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

- Arrêté préfectoral n°23/64 en date du 20 février 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES RESIBEAU » sis 8, rue Henri Alquier à BERCK-SUR-MER.....
- Arrêté préfectoral n°23/67 en date du 21 février 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES SION » sis 72, rue Cyprien Quinet à LIBERCOURT.....
- Arrêté préfectoral n°23/75 en date du 28 février 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - entreprise individuelle « P.M SERVICES » sise 13 rue des Marronniers à AUCHY-LES-MINES.....
- Arrêté préfectoral n°23/78 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise « SERVICES FUNERAIRES VIVIANE NEVES » sis 30 rue Méaulens à ARRAS.....
- Arrêté préfectoral n°23/81 en date du 02 mars 2023 portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire sur la commune d'Arras - société de pompes funèbres « OGF ».....
- Arrêté préfectoral n°23/79 en date du 03 mars 2023 fixant les listes de candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de LORGIES du 19 mars 2023.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

### **Service de l'environnement.....**

- Arrêté en date du 28 février 2023 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- Arrêté en date du 28 février 2023 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Récépissé en date du 28 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/794522078 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « CZAPIEWSKI BENJAMIN» à Wailly Beaucamp.....
- Récépissé en date du 28 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/514378090 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise individuelle "NEBATI Carole" à BEAURAINS.....
- Arrêté en date du 06 mars 2023 portant composition du conseil médical du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.....
- Récépissé en date du 07 mars 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/531886984 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – micro entreprise "SD AMENAGEMENT - SANDRINE DOUILLOT" à COURRIERES.....
- Récépissé en date du 07 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/829837517 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – micro entreprise "NICOLAS SERVICES" à VIOLAINES.....
- Récépissé en date du 07 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/920272143 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – micro entreprise "MEDITRINE APA" à NORTKERQUE.....
- Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant sur la désignation des membres du Conseil Médical Départemental dans sa formation plénière pour les agents de la fonction publique hospitalière.....

- Décision préfectoral en date du 07 mars 2023 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
n°DDETS62 ESUS 2022 011 R 898040092 – Association Office des Sports d'Arras.....

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.....**

- Arrêté en date du 06 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

ARRAS, le 2 mars 2023

Bureau de la réglementation de sécurité  
Section des armes  
Affaire suivie par : M. Francesco PATRIGNANI  
Courriel : [francesco.patrignani@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:francesco.patrignani@pas-de-calais.gouv.fr)  
Tél : 03 21 21 21 90

N° CAB-BRS-2023- 286

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune de VITRY EN ARTOIS**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-17 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-8 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, directrice de Cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de VITRY EN ARTOIS en date du 21 février 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 8 juin 2021 ;

SUR la proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VITRY EN ARTOIS est autorisé au moyen de deux caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux sécurisés du poste de police municipale de VITRY EN ARTOIS.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de VITRY EN ARTOIS en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de VITRY EN ARTOIS adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

**Article 5** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7** : Le maire de VITRY EN ARTOIS et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La sous-préfète, directrice de Cabinet,



  
Hélène GIRARDOT.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral portant homologation de «l'ARENA BETHUNE- BRUAY» en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport**

### **Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 29 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

**Vu** la demande d'homologation du Centre Régional d'Arts Martiaux de Verquin présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en date du 20 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en sa séance du 13 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 28 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'enceinte sportive dénommée « ARENA BETHUNE-BRUAY », sise sur le territoire de la commune de Verquin, Rue Alice Milliat, présentant :

- un espace d'activités de 12 surfaces de combat dédié aux compétitions de sports d'opposition
- des aires de jeu spécifiques à la pratique des sports collectifs
- une salle d'échauffement des sportifs, des vestiaires, un sauna, une salle de fitness
- des salles de kinésithérapie, de pesée, de contrôle anti-dopage
- des locaux logistiques et techniques
- un club house, des sanitaires, une buvette
- des locaux de direction
- un local régie, des locaux techniques CTA

**Est homologuée.**

Article 2 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement en 1<sup>ère</sup> catégorie de type X avec des activités secondaires de type W et N est estimé à 3139 personnes.

Article 3 – L'effectif maximal de spectateurs pour cette enceinte est de 2309 spectateurs assis en tribunes dont 24 PMR :

**En configuration « sports d'opposition » pour les disciplines suivantes : Judo-Ju-jitsu, Karaté, Lutte , Escrime comme en sports collectifs pour les disciplines suivantes : Handball, Basket, Futsal**

Tribunes	Places assises		Places debout Hors tribune
	Personnes valides	Personnes à mobilité réduite	
Gradins fixes	2285	24	0
Gradins mobiles	0	0	
<b>Sous total</b>	<b>2285</b>	<b>24</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2309</b>	

**Il est rappelé que les places debout sont interdites dans les tribunes (Art. R312-14 du Code du Sport).**

Article 4 – Toute autre configuration sportive entraînant une modification de la répartition des spectateurs et de l'effectif maximal fera l'objet d'une nouvelle demande d'homologation.

Article 5 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- une infirmerie est activée par les organisateurs pour répondre, avec leurs moyens propres aux risques à la manifestation sportive organisée ;
- un accès réservé aux véhicules de secours est maintenu libre en permanence ;
- une liaison téléphonique filaire doit permettre l'appel des services de secours ;
- les consignes à suivre en cas de sinistre et un plan schématique de l'établissement sont affichés dans les différents locaux ;
- l'ensemble du dispositif de sécurité doit être opérationnel avant toute ouverture au public.

Article 6 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 7 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 8 – Le préfet de département du Pas-de-Calais, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-calais, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Verquin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 6 mars 2023

**Décision de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
du Pas-de-Calais**

**Création d'un magasin à prédominance non alimentaire, à l enseigne « ACTION », à Baralle**

**Demande enregistrée sous le n° 62-23-229**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 28 février 2023 prises sous la présidence de Madame Justine DESREMAUX, Cheffe du Pôle d'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

.../...





**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 10 janvier 2023, sous le n° 62-23-229, déposée par la Société Civile Immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ATTESAC sise lieu-dit « La Chapelle aux Morts » à Baralle (62860), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 343 878 146, afin de créer un magasin à prédominance non alimentaire, à l enseigne « ACTION », d'une surface de venter de 833 m<sup>2</sup>, au sein de la zone commerciale « La Vallée de la Sensée », chemin départemental 14, à Baralle ;

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 10 janvier 2023 ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que la Société Civile Immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ATTESAC agit en sa qualité de propriétaire du bâtiment concerné par le projet ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Considérant :**

que le projet est en conformité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) OSARTIS-MARQUION ;

que le bâtiment concerné par le projet est une friche commerciale depuis 2015 ;

que la réalisation du projet permettra de requalifier cette friche commerciale sans apporter d'artificialisation supplémentaire des sols ;

que l'enseigne « ACTION », enseigne très appréciée du public, correspond aux attentes de la population de la zone de chalandise, et apportera une offre commerciale de proximité ;

que le projet ACTION est la première étape d'une opération de requalification de la zone commerciale « La Vallée de la Sensée » ;

que cette opération de requalification se traduira par des travaux d'aménagement tels que la rénovation des façades des bâtiments, l'isolation des bâtiments, la plantation d'arbres, la mise en place d'ombrières photovoltaïques, l'installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, la mise en place de places de stationnement pour les vélos ; que le pétitionnaire s'est engagé en ce sens ;

.../...

que l'enseigne « ACTION » participera à la requalification du site, tout en laissant son magasin ouvert au public pendant la réalisation des travaux d'aménagement ;

que l'opération de requalification sera accompagnée d'un développement des cheminements piétonniers ;

A accepté :

l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, par 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

Ont accepté l'autorisation sollicitée :

- Monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, Maire de Baralle ;
- Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté de Communes OISARTIS-MARQUION ;
- Monsieur Gérard SÉTAN, Maire de Moeuvres ;
- Madame Françoise VASSEUR, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Luc TILLARD, Maire de Beaumetz-les-Loges, représentant les Maires du Pas-de-Calais
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

S'est abstenu :

- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

A refusé l'autorisation sollicitée :

- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

la Présidente de la commission départementale  
d'aménagement commercial

  
Justine DESREMAUX

.../...

*« Voies et délais de recours*

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*



<b>POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX</b> (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)										
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		680 m <sup>2</sup>						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1					
			SV/magasin <sup>1</sup>		680 m <sup>2</sup>					
	Après projet	Secteur (1 ou 2)		2						
		Surface de vente (SV) totale		1513 m <sup>2</sup>						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		2					
SV/magasin <sup>2</sup>			680 m <sup>2</sup>		833 m <sup>2</sup>					
Secteur (1 ou 2)		2		2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	189						
			Électriques/hybrides	0						
			Covoiturage	0						
			Auto-partage	0						
			Perméables	0						
	Après projet	Nombre de places	Total	189						
			Électriques/hybrides	0						
			Covoiturage	0						
			Auto-partage	0						
			Perméables	0						
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)										
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0								
	Après projet	0								
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0								
	Après projet	0								

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

- Arrêté préfectoral n°23/64 en date du 20 février 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES RESIBEAU » sis 8, rue Henri Alquier à BERCK-SUR-MER

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES RESIBEAU » sis 8, rue Henri Alquier à BERCK-SUR-MER et géré par Madame Delphine RESIBEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-62-0301.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 février 2028.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 février 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté préfectoral n°23/67 en date du 21 février 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES SION » sis 72, rue Cyprien Quinet à LIBERCOURT

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES SION » sis 72, rue Cyprien Quinet à LIBERCOURT et dirigé par Monsieur Benoit SION, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-62-0057.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 février 2028.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 février 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté préfectoral n°23/75 en date du 28 février 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - entreprise individuelle « P.M SERVICES » sise 13 rue des Marronniers à AUCHY-LES-MINES

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle « P.M SERVICES » sise 13 rue des Marronniers à AUCHY-LES-MINES, dirigé par M. Francis BAJKOWSKI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-62-0409.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 février 2028.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 février 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté préfectoral n°23/78 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise « SERVICES FUNERAIRES VIVIANE NEVES » sis 30 rue Méaulens à ARRAS

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise « SERVICES FUNERAIRES VIVIANE NEVES » sis 30 rue Méaulens à ARRAS, géré par Madame Viviane NEVES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-62-0410.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 1 mars 2028.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 1<sup>er</sup> mars 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté préfectoral n°23/81 en date du 02 mars 2023 portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire sur la commune d'Arras - société de pompes funèbres « OGF »

ARTICLE 1 : la société de pompes funèbres « OGF » est autorisée à étendre la chambre funéraire située à Arras au 2, Place de la Vacquerie, selon le projet élaboré par l'entreprise sous la forme présentée au CODERST du 2 février 2023.

ARTICLE 2 : la chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le pétitionnaire doit assurer la conformité des points suivants :

1. Sécurisation des accès aux parties techniques : recommandations liées à l'installation de plaques avertisseuses au niveau des portes entre les parties technique et publique. Des portes sans poignées, voire des digicodes, sont vivement recommandés ;
2. Les vitrages donnant sur la rue doivent être équipés d'un système occultant/vitrages non transparents ;
3. Le chauffage à air pulsé est interdit (système à air pulsé/clim réversible avec circulation de l'air à plus de 10°C notamment).

Le dispositif de ventilation desservant la salle de préparation dans la partie technique devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps.

Chaque salon assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse.

Les thanatopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : l'ouverture de l'établissement au public sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) suivant les dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT.

Le pétitionnaire devra communiquer au sous-préfet de Béthune le rapport émis par l'organisme de contrôle accrédité permettant l'ouverture de la chambre funéraire au public.

ARTICLE 4 : aucune modification ou extension de cette chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après avis du CODERST.

**ARTICLE 5 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée pendant un mois minimum à la mairie de Arras afin d'y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

**ARTICLE 6 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le sous-préfet de Béthune, Monsieur le maire de Arras et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la Société de pompes funèbres « OGF ».

Fait à Béthune le 02 mars 2023

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général  
Signé Jean-François RAL





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

**Sous-préfecture de Béthune**

N° 23/79

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS INSCRITS  
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE  
DE LORGIES DU 19 MARS 2023**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA en qualité de sous-préfet de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté n°2023-27 du 17 janvier 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Lorgies à une élection municipale et communautaire partielle les 19 et 26 mars 2023;

**Vu** les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

**Vu** le tirage au sort fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le jeudi 2 mars 2023 à 18 heures en sous-préfecture de Béthune ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des listes candidates, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 19 mars 2023 pour l'élection municipale et communautaire partielle de Lorgies, est arrêté comme suit :

**- LISTE N° 1 : « Avançons pour Lorgies »**

<b>N° ordre</b>	<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Candidat au conseil communautaire</b>
1	MARIINI Laetitia	oui
2	VAILLANT Philippe	oui
3	COURCOL Maryvonne	
4	DUBOIS Fabrice	

5	DÉSMAZIERES Emilie	
6	AUVERLOT Philippe	
7	ERNOULD Pauline	
8	HOCEDEZ Bernard	
9	BASTIEN Virginie	
10	CHARLET Olivier	
11	BERTHÉ Ingrid	
12	MAILLARD Alexis	
13	BIRO COUPET Séverine	
14	WASIELEWSKI Frédéric	
15	HENNACHE Martine	
16	GUISSE Antoine	
17	FLAMENT Amandine	
18	BACZKIEWICZ Julien	
19	COURMONT Séverine	
20	MARSON Xavier	

**LISTÉ N° 2 : « LE LIEN LORGINOIS »**

<b>N° ordre</b>	<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Candidat au conseil communautaire</b>
1	MARESCAUX André	oui
2	DECROIX Béatrice	oui
3	HEID David	
4	DEVEMY Elisabeth	
5	BRAND Hervé	
6	DUBRULLE Caroline	
7	DEHAUDT Hervé	
8	DUPONT Martine	
9	MASQUELIER Fabrice	
10	TALLEU Corinne	
11	LECOMTE Paul	
12	BEGHIN Elodie	
13	CUVELIER Jean	
14	FABY Amélie	
15	CAPPON Jean-François	
16	PARMENTIER Christine	
17	DECUYPER Laurent	
18	OLIVIER Fabienne	
19	DEWUITE Philippe	
20	HOUSSEAU Elodie	
21	TALLEU Maxime	

**- LISTE N° 3 : « LORGIES UNI »**

<b>N° ordre</b>	<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Candidat au conseil communautaire</b>
1	DHALLUIN Jean-Claude	oui
2	DELRUE Bérengère	
3	BOCHET Joël	
4	LEFEBVRE Stéphanie	oui
5	HOGEDÉZ Alain	
6	MAURICE Marie-Eve	
7	FILLETTE Jean-Eloi	
8	FILLETTE Christine	
9	WERQUIN Arnaud	
10	DELERUE Marie-Paule	
11	COUSIN Bruno	
12	COUSIN Sandrine	
13	DEFAUX Didier	
14	KOPP Nathalie	
15	FORET Adrien	
16	PRUVOST Caroline	
17	MEURILLON Bernard	
18	BAILLEUL Alexia	
19	MASURE Christophe	
20	DELEAU Sandrine	
21	NOE Lionel	

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Béthune et madame le maire de Lorgies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 3 mars 2023

Le sous-préfet,



Eddie BOUTTERA





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **28 FEV. 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 421-29, R. 421-30 et R. 421-31 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'arrêté du 30 juin 2006 est abrogé.

**Article 2 :** Il est créé dans le département du Pas-de-Calais la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette commission concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

**Article 3 :** Elle se compose, sous la présidence du Préfet, de :

- 6 représentants des services de l'État et de ses établissements publics ;
- 9 représentants des chasseurs ;
- 2 représentants des piégeurs ;
- 3 représentants des intérêts forestiers ;

- 3 représentants des intérêts agricoles dont le président de la chambre d'agriculture du département ;
- 2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;
- 2 personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

**Article 4 :** La commission se réunit en **formation spécialisée** pour exercer les attributions qui lui sont dévolues **en matière de classement d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. Placée sous la présidence du Préfet, elle comprend :

- 1 représentant des services de l'État et de ses établissements publics
- 1 représentant des chasseurs
- 1 représentant des piégeurs
- 1 représentant des intérêts agricoles ou forestiers dans le département selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ou de l'indemnisation des dégâts aux forêts.
- 1 représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;
- 2 personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.
- 1 représentant de l'Office Français de la Biodiversité et 1 représentant des Lieutenants de Louveterie assistent aux réunions avec voix consultative

**Article 5 :** La commission se réunit en **formation spécialisée** pour exercer les attributions qui lui sont dévolues **en matière d'indemnisation des dégâts de gibier**. Placée sous la présidence du Préfet, elle comprend :

- 1 représentant des services de l'État et de ses établissements publics
- 3 représentants des chasseurs
- 3 représentants des intérêts agricoles ou 3 représentants des intérêts forestiers dans le département selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ou de l'indemnisation des dégâts aux forêts.

**Article 6 :** Les membres de la Commission et de ses formations spécialisées sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

le préfet,

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement

Arras, le **28 FEV. 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

- Vu** le livre IV, titre II du Code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 modifié portant nomination des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;
- Vu** la proposition de désignation des membres représentant la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;
- Vu** la proposition de désignation des membres représentant la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;

- Vu** la proposition de désignation des membres représentant les piégeurs du Pas-de-Calais à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;
- Vu** la proposition de désignation des membres représentant les intérêts forestiers du Pas-de-Calais à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;
- Vu** la proposition de désignation des membres représentant les associations de protection de la nature à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;
- Vu** la proposition de désignation des membres représentant le Groupement de défense sanitaire à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : COMMISSION PLÉNIÈRE**

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prévue à l'article R. 421-30 du Code de l'environnement, est composée comme suit :

#### **I – Représentants des services de l'État et de ses établissements publics**

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant, Président de la commission ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant.

#### **II - Représentants des chasseurs et des différents modes de chasse**

##### Membre « es qualité » :

- M. le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant.

##### Membres titulaires :

- M. Jean-Pierre VERNET, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- Mme. Nathalie LECOINTE, représentant les chasseurs de grand gibier ;
- M. Olivier GUGELOT, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Jean-François CARRÉ, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Marc BRACHET, représentant les chasseurs de gibier migrateur ;
- M. Jacques CAPRON, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Paul-Adrien THÉLU, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Frédéric de BONNIÈRES, représentant les chasseurs de grand gibier.

##### Membres suppléants :

- M. Alain DUVIVIER, représentant les chasseurs de grand gibier ;
- M. Noël Marie DEPARIS, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Stéphane TONNELLE, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Bernard PETIT, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Thierry FORESTIER, représentant les chasseurs de gibier migrateur.

### **III - Représentants des piégeurs**

#### Membres titulaires :

- M. Didier FRÉMAUX ;
- M. Henri DAMETTE.

#### Membres suppléants :

- Pas de suppléant ;

### **IV - Représentants des intérêts agricoles**

#### Membre « es qualité » :

- M. le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais ou son représentant.

#### Membres titulaires :

- M. Karel LESAFFRE ;
- M. Pierre-André MASSET.

#### Membres suppléants :

- M. Philippe DAUSSY ;
- M. Olivier DEMOL ;
- M. François HÉRIPRÉ ;
- M. Jérôme MUSELET ;
- M. Thierry MAILLARD ;
- M. Alain BLANQUART.

### **V - Représentants des intérêts forestiers**

#### Membres « es qualité » :

- M. le Directeur de l'Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant .

#### Membre titulaire :

- M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Pas-de-Calais.

#### Membres suppléants :

- Mme Anne GUILBERT-BOISLEUX ;
- M. Frédéric DERUELLE.

### **VI - Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature**



Membres titulaires :

- M. Alain WARD ;
- M. Christian BOUTROUILLE.

Membres suppléants :

- Pas de suppléant

**VII - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage**

- M. Vincent FOURNIER ;
- Dr Pierre DEBRET.

**ARTICLE 2 : INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER**

La formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prévue à l'article R. 421-31 du Code de l'environnement, est composée comme suit :

**I – Représentants des services de l'État et de ses établissements publics**

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant, Président de la commission ;

**II - Représentants des chasseurs**

Membres titulaires :

- M. Frédéric de BONNIÈRES représentant les chasseurs de grand gibier ;
- M. Jean-François CARRÉ, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Jacques CAPRON, représentant les chasseurs de petit gibier.

Membres suppléants :

- M. Paul-Adrien THÉLU, représentant les chasseurs de petit gibier ;
- M. Olivier GUGELOT, représentant les chasseurs de petit gibier.

**III - Représentants des intérêts agricoles**

Membres titulaires :

- M. le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais ;
- M. Thierry MAILLARD ;
- M. Pierre-André MASSET.

Membres suppléants :

- M. Philippe DAUSSY ;
- M. Karel LESAFFRE ;
- M. Étienne OBATON ;
- M. Jérôme MUSELET ;
- M. Olivier DEMOL ;
- M. Alain BLANQUART.

#### **IV - Représentants des intérêts forestiers**

##### Membres « es qualité » :

- M. le Directeur de l'Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant.

##### Membre titulaire :

- M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Pas-de-Calais.

##### Membres suppléants :

- Mme Anne GUILBERT-BOISLEUX ;
- M. Frédéric DERUELLE.

Les représentants de ces deux derniers collèges – intérêts agricoles et intérêts forestiers – exercent leurs attributions selon que les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

#### **ARTICLE 3 : ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prévue à l'article R. 421-31 du Code de l'environnement, est composée comme suit :

#### **I – Représentants des services de l'État et de ses établissements publics**

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant, Président de la commission ;

#### **II - Représentants des chasseurs**

##### Membre titulaire :

- M. le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais.

##### Membres suppléants :

- M. Frédéric de BONNIÈRES représentant les chasseurs de grand gibier ;
- M. Marc BRACHET représentant les chasseurs de gibier migrateur .

#### **III - Représentants des piégeurs**

##### Membre titulaire :

- M. Didier FRÉMEAUX.

##### Membre suppléant :

- M. Henri DAMETTE.

#### **IV - Représentants des intérêts agricoles**

##### Membre titulaire :

- M. Pierre-André MASSET.

Membre suppléant :

- M. Karel LESAFFRE ;
- M. Philippe DAUSSY.

**IV - Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature**

Membre titulaire :

- M. Alain WARD ;

Membre suppléant :

- M. Christian BOUTROUILLE.

**IV - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage**

- M. Vincent FOURNIER ;
- Dr Pierre DEBRET.

Un représentant de l'Office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

**ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres nommés est fixée à 3 ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE SUPPLÉANCE**

Conformément à l'article R. 133-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les règles de suppléance sont définies de la manière suivante :

1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;

3° Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Conformément à l'article R. 133-9 du Code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre.

Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

## **ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, sis 143 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

  
**Alain CASTANIER**

## ANNEXE 1 CDCFS Plénière

	<b>MEMBRES DE LA CDCFS</b>
<b>Représentants des services de l'État et de ses établissements publics</b>	Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant, Président de la commission
	Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
	Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, ou son représentant
	Monsieur le Délégué régional de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant
	Monsieur le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Manche-Mer du Nord, ou son représentant
	Monsieur le Président de l'association départementale des lieutenants de Louveterie du Pas-de-Calais, ou son représentant
<b>Représentants des chasseurs et des différents modes de chasse</b>	Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant
	T : Monsieur Jean-Pierre VERNET, représentant les chasseurs de petit gibier
	T : Monsieur Paul-Adrien THELU, représentant les chasseurs de petit gibier
	T : Monsieur Olivier GUGELOT, représentant les chasseurs de petit gibier
	T : Monsieur Jean-François CARRÉ, représentant les chasseurs de petit gibier
	T : Monsieur Marc BRACHET, représentant les chasseurs de gibier migrateur
	T : Monsieur Jacques CAPRON, représentant les chasseurs de petit gibier
	T : Madame Nathalie LECOINTE, représentant les chasseurs de grand gibier
	T : Monsieur Frédéric de BONNIÈRES, représentant les chasseurs de grand gibier
	S : Monsieur Alain DUVIVIER, représentant les chasseurs de grand gibier
	S : Monsieur Noël Marie DEPARIS, représentant les chasseurs de petit gibier
	S : Monsieur Stéphane TONNELLE, représentant les chasseurs de petit gibier
	S : Monsieur Bernard PETIT, représentant les chasseurs de petit gibier
	S : Monsieur Thierry FORESTIER, représentant les chasseurs de gibier migrateur
<b>Représentants des piégeurs</b>	T : Monsieur Didier FRÉMAUX
	T : Monsieur Henri DAMETTE
<b>Représentants des intérêts agricoles</b>	Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais, ou son représentant
	T : Monsieur Karel LESAFFRE
	T : Monsieur Pierre-André MASSET
	S : Monsieur Philippe DAUSSY
	S : Monsieur Olivier DEMOL
	S : Monsieur Francis HÉRIPRÉ
	S : Monsieur Jérôme MUSELET
	S : Monsieur Thierry MAILLARD
S : Monsieur Alain BLANQUART	

<b>MEMBRES DE LA CDCFS</b>	
<b>Représentants des intérêts forestiers</b>	Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Nord Pas-de-Calais de l'Office national de la forêt, ou son représentant
	Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière des Hauts de France, ou son représentant
	T : M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Pas-de-Calais
	S : <i>Madame Anne GUILBERT-BOISLEUX</i>
	S : <i>Monsieur Frédéric DERUELLE</i>
<b>Représentants d'associations agréées de la conservation de la faune et de la protection de la nature</b>	T : Monsieur Alain WARD
	T : Monsieur Christian BOUTROUILLE
<b>Personnes qualifiées</b>	Monsieur Vincent FOURNIER
	Monsieur Pierre DEBRET

T : Titulaire / S : Suppléant

**ANNEXE 2 CDCFS Formation spécialisée en matière de prévention et d'indemnisation  
des dégâts de grand gibier**

	<b>MEMBRES DE LA CDCFS</b>
<b>Représentants des services de l'État et de ses établissements publics</b>	Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant, Président de la commission
<b>Représentants des chasseurs</b>	T : Monsieur Frédéric de BONNIÈRES, représentant les chasseurs de grand gibier
	T : Monsieur Jean-François CARRÉ, représentant les chasseurs de petit gibier
	T : Monsieur Jacques CAPRON, représentant les chasseurs de petit gibier
	<i>S : Monsieur Paul-Adrien THELU, représentant les chasseurs de petit gibier</i>
	<i>S : Monsieur Olivier GUGELOT, représentant les chasseurs de petit gibier</i>
<b>Représentants des intérêts agricoles</b>	T : Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais
	T : Monsieur Thierry MAILLARD
	T : Monsieur Pierre-André MASSET
	<i>S : Monsieur Philippe DAUSSY</i>
	<i>S : Monsieur Karel LESAFFRE</i>
	<i>S : Monsieur Étienne OBATON</i>
	<i>S : Monsieur Jérôme MUSELET</i>
	<i>S : Monsieur Olivier DEMOL</i>
<i>S : Monsieur Alain BLANQUART</i>	
<b>Représentants des intérêts forestiers</b>	Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Nord Pas-de-Calais de l'Office national de la forêt, ou son représentant
	Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière des Hauts de France, ou son représentant
	T : M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Pas-de-Calais
	<i>S : Madame Anne GUILBERT-BOISLEUX</i>
	<i>S : Monsieur Frédéric DERUELLE</i>

T : Titulaire / S : Suppléant

**ANNEXE 3 CDCFS Formation spécialisée relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts**

	<b>MEMBRES</b>
<b>Président de séance</b>	Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant, Président de la commission
<b>Représentant des chasseurs</b>	T : Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais S : <i>Monsieur Frédéric de BONNIÈRES</i> S : <i>Monsieur Marc BRACHET</i>
<b>Représentant des piégeurs</b>	T : Monsieur Didier FRÉMEAUX S : <i>Monsieur Henri DAMETTE</i>
<b>Représentant des intérêts agricoles</b>	T : Monsieur Pierre-André MASSET S : <i>Monsieur Karel LESAFFRE</i> S : <i>Monsieur Philippe DAUSSY</i>
<b>Représentant d'associations environnementales agréées</b>	T : Monsieur Alain WARD S : <i>Monsieur Christian BOUTROUILLE</i>
<b>Personnes qualifiées</b>	T : Monsieur Vincent FOURNIER T : Monsieur Pierre DEBRET

T : Titulaire / S : Suppléant







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/794522078  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classé fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 14 février 2023 par Monsieur Benjamin CZAPIEWSKI en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1C Chemin de rue - WAILLY-BEAUCAMP (62170).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle **«CZAPIEWSKI BENJAMIN», 1 C Chemin de rue à WAILLY-BEAUCAMP (62170)**, enregistré sous le numéro **SAP/794522078**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration. en mode prestataire :

• **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

  
Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 février 2023

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/514378090  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU la déclaration d'activités de services à la personne accordée le 29 octobre 2019 à l'entreprise individuelle « NEBATI CAROLE » à Beaurains

VU le récépissé de déclaration modificative en date du 6 novembre 2020

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée sur l'applicatif nova le 7 janvier 2023 pour l'entreprise individuelle « NEBATI Carole » (nom commercial : Coach Fit », 7 rue Yitzhek Rabin à BEAURAINS (62217)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **NEBATI Carole** » (nom commercial : **Coach Fit**), 7 rue **Yitzhek Rabin** à **BEAURAINS (62217)**, sous le numéro **SAP/514378090**, pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile, en mode prestataire**
- **Préparation de repas à domicile, en mode prestataire**
- **Livraison de repas à domicile, en mode prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>



En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'La Directrice Départementale,'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 06 mars 2023

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

**Vu** la loi n° **83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° **84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° **86-442** du 14 mars 1986 modifiée relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° **87-602** du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° **2003-1306** du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

**Vu** le décret n° **2022-350** du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2021 portant désignation des membres du comité médical du Pas-de-Calais ;

**Vu** la délibération **2022-47** du Centre de Gestion du Pas-de-Calais du 05 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° **2022-40-119** du 12 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 09 juin 2021 portant désignation des membres du comité médical du Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2** : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais est fixée dans sa formation restreinte comme suit :

**Président** : Docteur Luigi DAMIANI

**Médecins titulaires :**

- Dr Jean-François BOUVRY
- Dr Edmond BERNARD
- Dr Arnaud BUYSSCHAERT

**Médecins suppléants :**

- Dr Charles CAUET
- Dr Grégory LEFEBVRE
- Dr Laurent WIART

**Article 3** : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais est fixée dans sa formation plénière comme suit :

**Président** : Docteur Luigi DAMIANI

**Médecins titulaires :**

- Dr Jean-François BOUVRY
- Dr Edmond BERNARD
- Dr Arnaud BUYSSCHAERT

**Médecins suppléants :**

- Dr Charles CAUET
- Dr Grégory LEFEBVRE
- Dr Laurent WIART

**Deux élu(e)s :**

Pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;

Pour les collectivités ou les établissements non affiliés au Centre de Gestion, les membres sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant.

Chaque élu(e) titulaire dispose de deux suppléant(e)s désigné(e)s dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

**Deux représentant(e)s du personnel :**

désigné(e)s par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

Chaque représentant(e) dispose de deux suppléant(e)s désigné(e)s dans les mêmes conditions et selon les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

**Article 4 :** Le mandat des médecins désignés pour siéger au Conseil médical restreint ou plénier est de 3 ans renouvelables.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

  
Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 7 mars 2023

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/531886984  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée sur l'applicatif Nova en date du 5 mars 2023 par Madame Sandrine DOUILLOT, dirigeante de l'entreprise individuelle « SD AMENAGEMENT », initialement située au 42 rue André Pantigny à DOURGES (62119).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « SD AMENAGEMENT », située au 31 rue des Fusilles à COURRIERES (62710) sous le numéro SAP/531886984 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Assistance administrative

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 7 mars 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/829837517  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 6 mars 2023 par Monsieur Nicolas CARDON, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 9 rue du Mont Soret à VIOLAINES (62138).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **NICOLAS SERVICES** », 9 rue du Mont Soret à VIOLAINES (62138), enregistré sous le numéro **SAP/829837517**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits Travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 7 mars 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/920272143  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 27 février 2023 par Madame Melany DUVAL, en qualité de dirigeante dont l'établissement principal est situé 8 rue des Clittes à NORTKERQUE (62370).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **MEDITRINE APA** », **8 rue des Clittes à NORTKERQUE (62370)**, enregistré sous le numéro **SAP/920272143**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

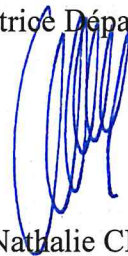
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Préfet,

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
SUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL DANS  
SA FORMATION PLENIÈRE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIÈRE**

Vu le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-40.119 du 12 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu le tirage au sort du 25 janvier 2021 des représentants de l'administration au sein de la commission de réforme hospitalière suite aux propositions de candidatures émanant des présidents des conseils de surveillance et d'administrations des établissements publics de santé ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants effectuées par les organisations syndicales majoritaires au sein de chaque CAP suite au scrutin du 8 décembre 2022 ;



Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants au sein du conseil médical en formation plénière du personnel hospitalier.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil médical dans sa formation plénière pour les agents de la fonction publique hospitalière est ainsi constitué :

### MEMBRES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

Mme Danièle EVAÏN  
CH de Gauchin Verloingt

Mme Sylvie NOCLERCQ  
CH d'Arras

1<sup>er</sup> suppléant :

Mme Jane DIEVAL  
CH de Gauchin Verloingt

Mme Thérèse SKALECKI  
CH d'Arras

2<sup>ème</sup> suppléant :

M. Bernard DUBUIS  
CH de BAPAUME

M. Jean SALOPPE  
CH de Gauchin Verloingt

### MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### CATEGORIE A

#### **CAP n°1 : Filière Technique /Personnels d'encadrement technique**

Membres Titulaires

M. Jean-Luc BOULAN  
CH de l'Arrondissement de Montreuil

M. Guillaume FLANQUART  
CH de Béthune

Membres Suppléants

M. Olivier GAVREL, CH de Lens

M. Gilles MEUNIER, CH de Béthune

#### **CAP n°2 : Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

Membres Titulaires

M. Patrice RAMILLON, CH de Lens

M. Arnaud GARACHE, EPSM de St-Venant

Membres Suppléants

Mme Fatima ISLI, CH d'Arras  
M. Grégory RENAUX, CH de St Omer

M. Anthony FOURNET, EPSM de St-Venant  
M. David DEPPE, EPSM de St-Venant

### **CAP n°3 : Personnels d'encadrement administratif**

#### Membres Titulaires

M. Didier MARTEL, CH d'Arras

#### Membres Suppléants

Mme Corinne SAINGENEST, CH de St Omer

### **CATEGORIE B**

### **CAP n°4 : Personnels d'encadrement technique**

#### Membres Titulaires

Madame Ludivine DEREPPER  
CH de St Omer

M. Laurent BELVAL, CH de Béthune

#### Membres Suppléants

M. Jérémie MEHEZ, CH d'Arras  
M. Ludovic HONNART, EPSM de St-Venant

M. Laurent AERNOULT, CH de Calais  
M. François DARRAS, CH de Boulogne

### **CAP n°5 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

#### Membres Titulaires

Mme Zéphine JAYET, CH d'Arras

M. Laurent INTRYS, CH de Calais

#### Membres Suppléants

M. Paul BOUQUILLON, CH de St Omer  
Mme Virginie PEPLINSKI, CH de Béthune

Mme Laurence RAMOS, CH de Aire sur la Lys  
M. Christian CARRE, CH de Aire sur la Lys

### **CAP n°6 : Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs**

#### Membres Titulaires

Mme Christine BARBIER, CH d'Arras

M. Stéphane LOUCHARD, CH de Béthune

#### Membres Suppléants

Mme Carole BIENAIME, EPSM de St-Venant  
Mme Emilie OLIVARES, CH de St Omer.

Madame Séverine VERHELLE, CH de Calais  
Monsieur Eric NAVET, IDAC de Camiers

## CATEGORIE C

### **CAP n°7 : Personnels de la filière ouvrière et technique**

#### Membres Titulaires

Mme Delphine SERRURIER, CH de ST OMER

M. Laurent DEPPE, EPSM de St-Venant

#### Membres Suppléants

M. Grégory VUYLSTEKE, CH du Ternois  
M. Frédéric WISSOCQ, CH d'Arras

M. Rudy ACARDI, EPSM de St-Venant  
M. Benoît BECUWE, CH de Béthune

### **CAP n°8 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

#### Membres Titulaires

Madame Véronique LEDENT, CH du Ternois

Monsieur Samuel LANGUE, CH de Boulogne

#### Membres Suppléants

Mme Céline GENGEMBRE, CH d'Arras

Mme Anne Sophie LAURENT, CH de Aire sur la lys  
Mme Cindy BELLON, CH de Aire sur la lys

### **CAP n°9 : Filière administrative**

#### Membres Titulaires

Mme Michèle BOITRELLE, CH de Lens

Mme Christelle CHALIEUX,  
EPSM de St-Venant

#### Membres Suppléants

Mme Nathalie MONCHIET, CH d'Arras

Mme Betty BOIN, CH de Calais

### **CAP n°10 : Personnels sages-femmes**

#### Membres Titulaires

Mme Victoria DABROWIECKI, CH d'Arras

#### Membres Suppléants

Mme Fabienne GERNEZ, CH de St Omer

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

Les mandats sont prolongés jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des représentants au sein du conseil médical en formation plénière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 7 mars 2023

**DECISION PREFECTORALE**  
**Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**  
N° DDETS62 ESUS 2022 011 R 898040092

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 11 ;

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

**Vu** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**Vu** le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** le Décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

**Vu** le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

**Vu** le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-40-91 en date du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, reçue complète le 1<sup>er</sup> mars 2023, présentée par Monsieur Didier BOUTTEMY, 1<sup>er</sup> vice Président de l'association Office des Sports d'Arras - sise Halle des sports Richard Tételin, boulevard du Général de Gaulle 62000 Arras ;

**Considérant** que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

### Décide

**Article 1 :** l'association **Office des Sports d'Arras** - sise Halle des sports Richard Tételin, boulevard du Général de Gaulle 62000 Arras  
N° SIREN : 898 040 092

**Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale** en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Article 3 :** La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Départementale,

Nathalie CHOMETTE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 14 voie Bossuet CS20960 62033 Arras Cedex
  - d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.
  - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Ces recours ne sont pas suspensifs.



**Le Président**

**Arrêté n° 2023-23**  
**portant délégation de signature**  
**en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**Le Président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-5, lequel dispose que le président de la chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside. En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du secrétaire général, il peut déléguer sa signature à un autre fonctionnaire de la chambre ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-6, lequel dispose qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance, le président de la chambre régionale des comptes est remplacé le cas échéant, par le vice-président [...]

Vu le décret en date du 13 janvier 2017 par lequel M. Frédéric Advielle, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes de Normandie, est affecté en qualité de président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, à compter du 15 janvier 2017 ;

Vu le décret en date du 9 mars 2017 portant nomination de M. Frédéric Advielle, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en détachement comme président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, conseiller maître, à compter du 30 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 15 février 2016, nommant M. Claude Lecoq, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la chambre régionale des comptes de Nord – Pas-de-Calais-Picardie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu la décision n° 2017-84 du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, en date du 21 juillet 2017, nommant M. Jean-Marc Quenon, secrétaire général adjoint de ladite chambre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;



Vu le décret en date du 2 mars 2023 portant nomination de M. Christophe Luprich, conseiller référendaire à la Cour des comptes, au grade de vice-président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France ;

## **Arrête**

**Article 1er** : délégation pour signer tous actes et documents relatifs à l'engagement et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la juridiction et relevant du titre 3 du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » au sein de la mission « Conseil et Contrôle de l'état » est donnée à :

- Monsieur Christophe Luprich, vice-président ;
- Monsieur Claude Lecoq, secrétaire général ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Marc Quenon, secrétaire général adjoint ».

**Article 2** : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : les arrêtés n° 2017-7 et n° 2018-9 du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France sont abrogés à compter du 6 mars 2023.

Fait à la chambre, le 6 mars 2023

**Frédéric Advielle**



## **DELÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **SPÉCIMENS DE SIGNATURE**

M. ADVIELLE Frédéric – Président

M. LUPRICH Christophe – Vice-président

M. LECOQ Claude – Secrétaire général

M. QUENON Jean-Marc – Secrétaire général adjoint